



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE FERLAND-ET-BOILLEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2022**

**Adoptant le règlement # 222-2022 portant sur la tarification du déneigement d'une partie du chemin du Camp d'Accueil**

**Considérant** que le Règlement portant le numéro 141-10 concernant l'entretien hivernal du chemin du Camp d'Accueil a été modifié par le règlement # 153-2013, puis modifié par le règlement # 206-2019, puis modifié par le règlement # 214-2020;

**Considérant** que les citoyens du secteur ont présenté une demande pour le déneigement d'une portion de 1.2 Km supplémentaire, soit jusque devant le 215 chemin du camp d'accueil, et que le conseil a jugé opportun d'accéder à cette demande;

**Considérant que** le conseil de la municipalité de Ferland-et-Boilleau désire augmenter le tarif imposé à tous les propriétaires d'un immeuble situé entre les numéros civiques 100 et 215 du chemin du Camp d'Accueil;

**Considérant que** le tarif imposé aux propriétaires d'immeuble (terrain ou bâtiment) représente le coût réel de déneigement;

**Considérant qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Grégoire Girard

**Secondé** par le Claude Paquet

Il est résolu que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1**

Le titre et le préambule font parties intégrantes du présent règlement.

**Article 2**

La municipalité verra à l'entretien hivernal, notamment l'enlèvement de la neige, d'une partie du chemin du Camp d'Accueil d'une longueur approximative de 2.9 km, soit à partir du numéro civique 100 jusqu'au numéro civique 215.

**Article 3**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif au montant de 350 \$ est imposé et prélevé annuellement à tout propriétaire d'un immeuble desservi par le chemin du Camp d'Accueil.

**Article 4**

Le tarif prévu à l'article précédent est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est du et assimilé à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble et recouvrable de la même manière.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 5 décembre 2022

---

Hervé Simard  
Maire

---

Nancy Girard,  
Greffière-trésorière, directrice générale

Adopté à la séance du Conseil municipal  
de Ferland-et-Boilleau tenue le 21 décembre 2022